



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-ID-2024

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Arras, le

**05 FEV. 2024**

**COMMUNE DE WABEN**

-----  
**SOCIETE DES CARRIERES FROMENT**

-----  
**ARRETE DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux extraits ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 autorisant la société de Carrières Froment à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de WABEN au lieudit « La Foraine d'Authie » ;

**Vu** la visite de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, du 10 janvier 2024 sur le site d'exploitation de la carrière ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, du 17 janvier 2024 établi à la suite de la visite d'inspection du 10 janvier 2024 ;

**Vu** la transmission du rapport de l'inspection de l'environnement à l'exploitant réceptionné le 19 janvier 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport d'inspection ;

**Considérant que** l'inspecteur de l'environnement a constaté, lors de la visite du 10 janvier 2024 une non-conformité à l'article 2.3.1 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018, à savoir : Une surverse d'un des plans d'eau est constaté à l'extérieur du site. Le merlon au sud du site, le long du chemin du Roy n'est pas entretenu, pas homogène et n'a pas une hauteur de 3 m.

**Considérant que** ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure les eaux de la carrière s'écoulent sur des terrains extérieurs au site et notamment dans des fossés qui ne sont pas dimensionnés pour recevoir les eaux de la carrière.

**Considérant que** face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société des Carrières Froment de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 2.3.1 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de WABEN par arrêté ministériel du 30 novembre 2023 pour inondations et coulées de boues ;

**Considérant** que le surplus du merlon se déverse dans un fossé faisant partie du réseau de fossés permettant d'évacuer les eaux pluviales des terres vers la mer via l'écluse de la Madelon à WABEN ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet

La société des Carrières Froment au lieu-dit « La Foraine d'Authie » sur la commune de WABEN est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2.3.1 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 selon les délais précisés ci après :

Référence réglementaire	Prescriptions	Délai à compter de la notification du présent arrêté
article 2.3.1 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018	L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.	15 jours
	Toute la périphérie des terrains du site doit être entourée d'un merlon et toutes les dispositions doivent être prises pour empêcher une communication d'eau entre la carrière et le réseau de fossés extérieurs.	
	Les portions les plus basses des merlons périphériques au Nord-Ouest et au Sud doivent être réhaussés à 3 mètres en moyenne afin de limiter l'impact visuel.	6 mois
	L'ensemble des installations notamment le talus le long de chemin rural CR10 est maintenu propre et entretenu en permanence.	

## **Article 2 : Sanctions**

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

## **Article 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

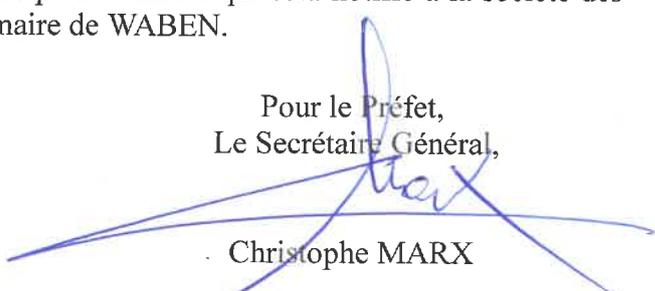
## **Article 4: Publicité**

Une copie du présent arrêté est publiée sur le portail des services de l'État du Pas-de-Calais, pour une durée minimale de deux mois.

## **Article 5: Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société des Carrières Froment et dont une copie sera transmise au maire de WABEN.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

### Copies destinées à :

- la société des Carrières Froment, La Foraine de l'Authie 1, 62180 WABEN
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- Mairie de WABEN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

